

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 667

18 septembre 1998

SOMMAIRE

AIMCOR Luxembourg, Applied Industrial Materials Luxembourg S.A., Luxembourg pages 31981, 31982	Institut Européen de Participation S.A., Luxembg 32003
A&P - Asap & Partners (Luxembourg) S.A., Luxembourg 31979, 31981	Investissements 90 S.A., Luxembourg 32005
Barbet Holding S.A., Luxembourg 31974, 31976	J.E.L. S.A., Luxembourg 32005
Buffalveder, S.à r.l., Luxembourg 31983	Jovis & Sigma, S.à r.l., Luxembourg 32005
Chorale Ste. Cécile, A.s.b.l., Frisange 31970	Kalogeros S.A., Luxembourg 32005
Cyrus & Furman S.A., Luxembourg 31984	Kayser-Elcheroth, S.à r.l., Junglinster 32005
EPS Holding S.A., Luxembourg 31985, 31986	Kelux, S.à r.l., Luxembourg 32006
FINGEA, Financière Générale Euro Africaine S.A., Luxembourg 31987, 31989	Kemon S.A., Luxembourg 32004
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxembg 31987	Klapakong S.A., Luxembourg 32006
Fondation Pégase - Pegasus Foundation, A.s.b.l., Luxembourg 31976	Knapp S.A., Soparfi, Luxembourg 32002, 32003
(La) Forty d'Afflelou International S.A., Luxembg 32001	Lag Holding S.A., Luxembourg 32006
Frali S.A., Luxembourg 31987	Laralux S.A., Luxembourg 32007
Gafraco S.A., Luxembourg 31987	L.C.G. Luxembourg Consulting Group S.A., Luxembourg 32006
Gefim S.A., Luxembourg 31992	Legato S.A., Alzingen 32009
Geo Investment S.A., Luxembourg 31992	L.H.I. Luso Hispanic Investment S.A., Luxembourg 32008
Global Electronics S.A., Luxembourg 31991	Lindon Associés S.A., Luxembourg 32000, 32001
Groep Schmitz S.A., Luxembourg 31992	Lintex Holding S.A., Luxembourg 32008
Guardian Luxembourg S.A., Dudelange . . 31989, 31991	Lipa International S.A., Luxembourg 32009
Guineu Inversio S.A., Luxembourg 31998	Loire Invest S.A., Luxembourg 32009
Holdina S.A., Luxembourg 31998	Lorrymage S.A., Pétange 32014
Ichor Holdings S.A., Luxembourg 31995	(La) Luciole, S.à r.l., Luxembourg 32008
Ichor Investments S.A., Luxembourg 31996	Luxcash, Sicav, Luxembourg 32010
Ichor S.A., Luxembourg 31992, 31995	Luxdynamic S.A., Luxembourg 32013
Ifil Investissements S.A., Luxembourg 32000	Lynx S.A. Holding, Luxembourg 32014
Iguana, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 32000	Lysandre S.A., Luxembourg 32009
Immofin Holding S.A., Luxembourg 32003	Manutrade S.A., Differdange 32012, 32013
Indocam Asian Portfolios, Sicav, Luxembg 31998, 32000	Master S.A., Luxembourg 32016
Iniziativa S.A., Luxembourg 32004	Megamobil Foetz, S.à r.l., Foetz 32015
	Pacific Properties S.A., Luxembourg 32014, 32015
	Parax S.A., Luxembourg 31969
	Synetics S.A., Luxembourg 31971, 31974

PARAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Clairefontaine.
R. C. Luxembourg B 48.142.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Signature.

(28383/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

CHORALE STE. CECILE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Frisange, route de Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés:

Michel Kree
Léon Kremer
Fernand Ludwig
Gust Mootz

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination CHORALE STE. CECILE, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Frisange, route de Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet l'organisation, la représentation de chants culturels et religieux ainsi que l'organisation d'activités servant à la création et au maintien de liens d'amitié entre ses membres.

Chapitre II - Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.

Art. 6. Peut devenir membre actif toute personne en manifestant sa volonté, déterminer à observer les présents statuts et agréée par le comité.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 9 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée pour l'année à LUF 200,-.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite au comité
2. par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.
3. Par décès.

Art. 11. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III - Du comité

Art. 12. L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre 3 et 9 dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Lorsqu'un administrateur cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 3 ans un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Art. 14. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 15. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre IV - De l'Assemblée Générale

Art. 16. L'Assemblée Générale se réunit annuellement dans le courant du mois de janvier au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

Les convocations sont faites huit jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant sommairement l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 17. L'Assemblée Générale entend les rapports du comité sur la situation financière de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Deux réviseurs de caisse non-membres du comité, sont désignés annuellement par l'Assemblée Générale.

Chapitre V - Divers

Art. 18. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les art. 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 19. La dissolution de l'association est régie par les art. 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 20. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une oeuvre de bienfaisance de son choix.

Art. 21. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 22. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Frisange, le 6 mai 1998 a approuvé les présents statuts.

Assemblée Générale Extraordinaire

De suite les soussignés prénommés, fondateurs de l'association, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme la résolution suivante:

Constitution du Comité

- | | |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1) Président | M. Michel Kree, L-5750 Frisange |
| 2) Vice-Président | M. Gust. Mootz, L-5752 Frisange |
| 3) Secrétaire et directeur musical | M. Léon Kremer, L-3336 Hellange |
| 4) Trésorier | M. Fernand Ludwig, L-5750 Frisange |

Membres:

M. Gaston Giberyen, L-5752 Frisange
 M. Pierrot Giberyen, L-5752 Frisange
 M. Gilbert Foetz, L5752 Frisange
 M. Mario Farenzena, L-5750 Frisange.

Fait à Frisange, le 15 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1998, vol. 310, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28214/000/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BRYCE INVEST S.A., une société ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- 2) SAROSA INVESTMENTS LTD., une société ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glengageary, Co. Dublin (Ireland),

toutes deux ici représentées par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France), agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Luxembourg, le 19 juin 1998.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SYNETICS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, la prestation de consultance en général, ainsi que de missions et études de marché, la prestation de gérance et d'administration d'autres sociétés, de conseil en matière publicitaire, financière, administrative, commerciale ou économique.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société a également pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter l'accomplissement ou le développement, en restant toutefois dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de juin à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BRYCE INVEST S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	<u>625</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) BRYCE INVEST S.A., société ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
 - b) SAROSA INVESTMENTS LTD, société ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),
 - c) Monsieur Constant Wagner, employé privé, demeurant à L-8360 Goetzingen, 1, rue de Nospelt,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Frank McCarroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Constant Wagner, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 1CS, fol. 48, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28209/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

SYNETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Réunion du conseil d'administration

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 1998, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Constant Wagner aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

BRYCE INVEST S.A.

SAROSA INVESTMENTS LTD

C. Wagner

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 165, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(28210/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BARBET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.842.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BARBET HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 25 mai 1989, numéro 143.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 13 mai 1998, numéro 340.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Schleder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social d'un montant de quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (40.980,- USD), pour le porter de un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD) à un million quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (1.040.980,- USD) par la création et l'émission de vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (20.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes ensemble avec une prime d'émission de deux cent neuf mille et vingt dollars des Etats-Unis (209.020,- USD) entièrement payés en espèces.

2. - Fixation d'un capital autorisé de deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est pleinement autorisé et habilité:

- à rendre effective cette augmentation de capital en entier, de suite, par portions successives ou par émissions continues de nouvelles actions, à payer en espèces, par apports en nature, par conversion de créances des actionnaires ou sur base d'une approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires par incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;
- de fixer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, les modalités de la souscription et le paiement des actions supplémentaires;
- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en rapport avec l'émission d'actions supplémentaires contre libération en espèces ou en nature.

3. - Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (40.980,- USD), pour le porter de un million de dollars des Etats-Unis (1.000.000,- USD) à un million quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (1.040.980,- USD) par la création et l'émission de vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (20.490) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes ensemble avec une prime d'émission de deux cent neuf mille et vingt dollars des Etats-Unis (209.020,- USD) entièrement payés en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est pleinement autorisé et habilité:

- à rendre effective cette augmentation de capital en entier, de suite, par portions successives ou par émissions continues de nouvelles actions, à payer en espèces, par apports en nature, par conversion de créances des actionnaires ou sur base d'une approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires par incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;
- de fixer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, les modalités de la souscription et le paiement des actions supplémentaires;
- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en rapport avec l'émission d'actions; supplémentaires contre libération en espèces ou en nature.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée décide de modifier l'article quatre, alinéas 1^{er}, 5 et 6 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital souscrit et entièrement libéré est fixé à un million quarante mille neuf cent quatre-vingts dollars des Etats-Unis (1.040.980,- USD), représenté par cinq cent vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix (520.490) actions de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Cinquième et sixième alinéa. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions de dollars des Etats-Unis (2.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune.

Le conseil d'administration est pleinement autorisé et habilité:

- à rendre effective cette augmentation de capital en entier, de suite, par portions successives ou par émissions continues de nouvelles actions, à payer en espèces, par apports en nature, par conversion de créances des actionnaires ou sur base d'une approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires par incorporation de bénéfices ou de réserves au capital;
- de fixer la place et la date de l'émission ou des émissions successives, les modalités de la souscription et le paiement des actions supplémentaires;
- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en rapport avec l'émission d'actions supplémentaires contre libération en espèces ou en nature.»

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à un million cinq cent deux mille six cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (1.502.655,- LUF).

Le montant de la prime d'émission est évalué à sept millions six cent soixante-quatre mille trois cent quarante-cinq francs luxembourgeois (7.664.345,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Schroeder, A. Hientgen, M. Schleder, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 1998, vol. 405, fol. 96, case 3. – Reçu 91.670 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 1998.

E. Schroeder.

(28231/228/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BARBET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juillet 1998.

E. Schroeder.

(28232/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FONDATION PEGASE - PEGASUS FOUNDATION, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2929 Luxembourg, Bâtiment BAK ID 004.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Eugenio Belloni, administrateur de sociétés, de nationalité italienne, demeurant à I-20121 Milan, via Beretta 6.

2. Monsieur Fernand Herman, député européen, de nationalité belge, demeurant à B-3090 Overisje, 135, Witherenderendreef.

3. Madame Viviane Reding, journaliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 94, rue Emile Mayerisch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser par les présentes les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928:

Titre I^{er} - Dénomination - Siège social

Art. 1. L'association est dénommée FONDATION PEGASE - PEGASUS FOUNDATION. Elle est constituée pour une durée illimitée

Art. 2. Son siège est établi au Parlement Européen à L-2929 Luxembourg, Plateau du Kirchberg, Bâtiment BAK ID 004.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration peut également décider de créer des sièges d'activité supplémentaires, des bureaux ou missions en tout autre endroit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Titre II - Objet

Art. 3. L'association a pour objet de créer, promouvoir, diffuser et patronner toute action dans les domaines des arts de nature à susciter et à développer la perception de l'identité européenne dans tous les Etats de l'Union Européenne contribuant ainsi à la construction européenne dans son ensemble. Elle accordera une attention particulière à la diffusion de ces objectifs auprès de la jeunesse et à la réalisation de ceux-ci dans les régions périphériques de l'Union Européenne. Pour atteindre ce but, l'association réunira des apports de nature financière ou autre auprès de mécènes et d'entreprises européennes afin d'apporter un cofinancement et/ou toute contribution, de quelque nature que ce soit, aux activités artistiques et culturelles définies ci-dessus et organisées par les personnes et organismes agréés par elle, suivant les modalités définies par un règlement d'ordre intérieur de l'association.

L'association peut poser tous actes quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation. Elle peut prêter tous concours et s'intéresser de toutes manières à des associations, entreprises ou organismes ayant un objet analogue ou connexe pouvant aider à la réalisation ou au développement de son objet.

Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.

Titre III - Associés

Art. 4. Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. L'association est composée de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres effectifs et de membres adhérents.

Art. 5. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 6. Les membres effectifs exercent seuls les droits sociaux prévus par la loi et par les présents statuts. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

Les membres fondateurs sont de plein droit membres effectifs.

Un règlement d'ordre intérieur déterminera les conditions d'admission individuelles des nouveaux membres effectifs ainsi que les règles assurant une représentation équilibrée.

Art. 7. Les membres d'honneur et les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative. Le statut des membres d'honneur et des membres adhérents est régi par un règlement d'ordre intérieur qui détermine les conditions de leur nomination, leurs droits et leurs obligations.

Art. 8. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration, statuant à la majorité simple, sur demande écrite des candidats.

L'admission des membres effectifs est confirmée par l'apposition de leur signature sur le registre des membres. Cette signature entraîne l'adhésion aux statuts de l'association et aux décisions de son assemblée générale.

Art. 9. S'il s'agit de membres personnes physiques, ne pourront être nommés membres effectifs que les personnes jouissant dans leur pays de tous leurs droits civils et politiques.

Les membres personnes morales désigneront par écrit leur représentant à l'association: il devra s'agir d'une personne occupant chez eux un poste de haut niveau.

Si ce représentant cesse d'appartenir à la personne morale l'ayant désignée ou si cette dernière nomme un nouveau représentant, son mandat prend fin de façon automatique. Le membre personne morale désignera un nouveau représentant et en informera l'association par écrit.

Art. 10. La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi, lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

En cas de dissolution, les personnes morales perdent automatiquement leur qualité de membre.

Perdent automatiquement leur qualité de membres toutes personnes physiques ou morales en cas de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité notoire, ainsi que toutes personnes physiques qui ne jouiraient plus de tous leurs droits civils et politiques.

Art. 11. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV - Cotisations

Art. 12. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale, conformément au règlement d'ordre intérieur. Elle ne pourra être supérieure à dix mille (10.000,- LUF) francs.

Titre V - Administration, Gestion Journalière

Art. 13. L'association est administrée par un conseil composé de 12 membres au moins et de 25 membres au plus, nommés parmi les associés par l'assemblée générale pour une période de 6 ans et en tout temps révocables par elle.

Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration sera composé de 3 membres lors de la constitution et sera porté à 12 membres par la suite.

Les administrateurs devront être âgés de 70 ans au maximum, sauf dérogation expresse et motivée accordée par le conseil d'administration.

Art. 14. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 15. Le conseil désigne parmi ses membres un président, entre un et cinq vice-présidents, un administrateur-délégué et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par un vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 16. Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire ou lorsque deux administrateurs en font la demande. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les mandats de représentation par un autre administrateur seront remis avant le début de la réunion; chaque administrateur ne peut être en possession que de trois mandats de représentation au maximum.

Le conseil peut convoquer toute personne pour prendre part aux réunions, sans droit de vote; les membres fondateurs seront convoqués d'office, ils peuvent prendre part aux délibérations mais à titre purement consultatif.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix; les administrateurs qui s'abstiennent ne seront pas pris en compte pour le calcul des majorités. Quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des réunions seront contresignés par deux administrateurs et transcrits dans un registre soumis aux mêmes dispositions que celui de l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil peut déléguer la gestion de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs. L'administrateur-délégué est nommé pour 6 ans.

Le conseil d'administration peut également désigner un secrétaire général choisi parmi les membres ou non, dont la tâche principale sera d'assister le président dans sa mission. Le secrétaire général sera nommé pour une durée de 3 ans renouvelable.

Art. 19. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président ou de l'administrateur-délégué.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 20. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit, sauf le mandat de l'administrateur-délégué.

Titre VI - Assemblée Générale

Art. 21. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Art. 22. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'association;
- 6) les admissions de membres effectifs et les exclusions d'associés;
- 7) l'approbation de règlements d'ordre intérieur rédigés par le conseil d'administration.

Art. 23. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, avant le trente et un mai.

Le conseil d'administration y présentera le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget du prochain exercice.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres effectifs doivent y être convoqués. Des non membres, des membres d'honneurs ou adhérents peuvent être convoqués à l'assemblée générale, ils n'y disposent toutefois que d'une voix consultative et ne prennent pas part aux votes.

Art. 24. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre, fax ou télex adressé à chaque membre, au moins quinze jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 25. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que de trois mandats de représentation au maximum.

Tous les associés effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Art. 26. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande

Art. 27. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président, ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le président désigne le secrétaire et les scrutateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un point non repris à l'ordre du jour figurant dans la convocation.

Art. 28. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions de l'article 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Toute proposition de modification des statuts ou de dissolution doit être portée à la connaissance des membres effectifs de l'association au moins 30 jours avant la date de l'assemblée générale appelée à délibérer.

Art. 29. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VII - Règlement d'ordre intérieur

Art. 30. Des règlements d'ordre intérieur seront présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale; ils porteront, sans que cette énumération soit limitative, sur les points suivants: l'admission de membres effectifs, le statut des membres d'honneur et des membres adhérents, la création des comités consultatifs, la composition du conseil d'administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre VIII - Dispositions diverses

Art. 31. L'association se réserve le droit de créer, suivant les nécessités du moment, des comités consultatifs spécialisés, temporaires ou permanents, composés de membres ou de non membres de l'association, pour donner un avis notamment en matière culturelle ou financière.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités seront régis par un règlement d'ordre intérieur.

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 33. Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 34. L'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 35. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution similaire ou semblable à désigner par l'assemblée générale.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 36. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Art. 37. Les langues utilisées au sein de l'association sont les langues officielles de la Communauté Européenne; toutefois, en cas de divergence d'interprétation, le texte français prévaudra.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les membres se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé provisoirement à trois.

2. Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Eugenio Belloni, administrateur de sociétés, de nationalité italienne, demeurant à I-20121 Milan, via Beretta 6.

2) Monsieur Fernand Herman, député européen, de nationalité belge, demeurant à B-3090 Overijsje, 135 Witherenderendreef.

3) Madame Viviane Reding, journaliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4240 Esch-sur-Alzette, 94, rue Emile Mayerisch.

3. L'adresse de l'association est établie au Parlement Européen à L-2929 Luxembourg, Plateau du Kirchberg, Bâtiment BAK ID 004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Belloni, F. Herman, V. Reding, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1998, vol. 108S, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

F. Baden.

(28215/200/224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

A&P - ASAP & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.657.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A&P - ASAP & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.657, constituée suivant acte notarié en date du 19 mars 1998, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Perazzo, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de la valeur nominale des actions à dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) chacune et division du nombre des actions en circulation par 10.

2) Augmentation du capital social à concurrence de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- LIT) pour le porter de son montant actuel de deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000,- LIT) à sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (7.500.000.000,- LIT) par la création de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles de dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) chacune à libérer intégralement en numéraire à leur valeur nominale avec en sus une prime d'émission de 6.000,- LIT par action, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Souscription et libération des actions nouvelles.

4) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des actions en circulation à dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) par action et de diviser le nombre des actions existantes par 10. Le capital social de deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000,- LIT) est ainsi représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- LIT) pour le porter de son montant actuel de deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000,- LIT) à sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (7.500.000.000,- LIT) par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises avec une prime d'émission de six mille liras italiennes (6.000,- LIT) par action, soit avec une prime d'émission totale de trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- LIT).

Souscription et libération

Les cinq cent mille (500.000) actions sont souscrites à l'instant même par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans la société.

1) La société anonyme PPM PROFESSIONAL PORTFOLIO MANAGEMENT AG, avec siège social à Zurich (Suisse), ici représentée par Monsieur Marco Perazzo, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Zurich, le 11 juin 1998: cent vingt-cinq mille actions	125.000
2) La société à responsabilité limitée A.S.A.P. S.r.l., avec siège social à Biella (Italie), P.zza V. Veneto, 15, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 juin 1998: deux cent soixante-quinze mille actions	275.000
3) Madame Anna Ottino Contin, sans profession, demeurant à Basiglio (Milan), Residenza Solco 161, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 juin 1998: cinquante mille actions	50.000
4) Madame Paola Ottino Contin, sans profession, demeurant à Milan (Italie), 11, Via California, ici représentée par Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 11 juin 1998: cinquante mille actions	50.000
Total: cinq cent mille actions	500.000

Les cinq cent mille (500.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit milliards de liras italiennes (8.000.000.000,- LIT), faisant cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- LIT) pour le capital et trois milliards de liras italiennes (3.000.000.000,- LIT) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (7.500.000.000,- LIT), représenté par sept cent cinquante mille (750.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- LIT) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de un million huit cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.850.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa, N. Weyrich, M. Perazzo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 108S, fol. 57, case 8. – Reçu 1.680.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

F. Baden.

(28222/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

A&P - ASAP & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,
R. C. Luxembourg B 63.657.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

(28223/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**AIMCOR LUXEMBOURG, APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 12.861.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the ninth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Luxembourg stock company APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A., abbreviated AIMCOR LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, trade register Luxembourg section B number 12.861, incorporated by deed dated on January 31, 1975, published in the Mémorial C number 80 of April 29, 1975.

The meeting is presided by Mr Olivier Ferres, employee, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Paul Leyder, employee, residing at Platen.

The meeting elects as scrutineer Mrs Kerstin Kramer, employee, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. - As appears from the attendance list, the 91,023 (ninety-one thousand and twenty-three) preferred shares and the 24,420 (twenty-four thousand four hundred and twenty) ordinary shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. - Change of the accounting year-end from September 30 to May 31, the accounting year having started on October 1, 1997 ending on May 1998.

2. - Amendment of article 8 of the Company's bylaws to give it the following content:

«L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année. Par exception, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 finira le 31 mai 1998.»

3. - Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the accounting year-end, from September 30 to May 31, and that, as transitory disposition, the accounting year having started on October 1, 1997 will end on May 1998.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8** L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année. Par exception, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 et finira le 31 mai 1998.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A., en abrégé AIMCOR LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, R.C. Luxembourg section B numéro 12861, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 1975, publié au Mémorial C numéro 80 du 29 avril 1975.

L'assemblée est présidée par M. Olivier Ferres, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Paul Leyder, employé privé, demeurant à Platen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Kerstin Kramer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 91.023 (quatre-vingt-onze mille vingt-trois) actions privilégiées et les 24.420 (vingt-quatre mille quatre cent vingt) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement de la fin de l'exercice social du 30 septembre au 31 mai, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 se terminant le 31 mai 1998.

2. - Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année. Par exception, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 et finira le 31 mai 1998.»

3. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de la fin de l'exercice social, du 30 septembre au 31 mai, et que, à titre transitoire, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 se terminera le 31 mai 1998.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de chaque année. Par exception, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} octobre 1997 finira le 31 mai 1998.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Ferres, P. Leyder, K. Kramer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1998, vol. 107S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Elvinger.

(28224/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**AIMCOR LUXEMBOURG, APPLIED INDUSTRIAL MATERIALS LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 12.861.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

J. Elvinger.

(28225/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

BUFFALVEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 58.961.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

Appeared:

Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing in Luxembourg;

«the proxy»

acting as a special proxy of the company SINUS STIFTUNG, having its registered office at FL-Vaduz, Liechtenstein, Aeulestrasse 5;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the company BUFFALVEDER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its head office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 58.961, has been incorporated by deed enacted on the 25th of April 1997, published in the Mémorial C page 19457 of 1997.

II.- That the subscribed share capital of the company BUFFALVEDER, S.à r.l. is actually of CHF 600,000.- (six hundred thousand Swiss francs), represented by 6,000 (six thousand) shares of CHF 100.- (one hundred Swiss francs) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standings of BUFFALVEDER, S.à r.l.

IV.- That the mandator is the sole shareholder of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of ABACUS S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SINUS STIFTUNG, ayant son siège social à FL-Vaduz, Liechtenstein, Aeulestrasse 5;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société BUFFALVEDER, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.961, a été constituée suivant acte reçu le 25 avril 1997, publié au Mémorial C page 19457 de 1997.

II.- Que le capital social de la société BUFFALVEDER, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à CHF 600.000.- (six cent mille francs suisses), représentés par 6.000 (six mille) parts sociales de CHF 100.- (cent francs suisses) chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société BUFFALVEDER, S.à r.l.

IV.- Que son mandant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de ABACUS S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.H. Claude, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1998, vol. 106S, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1998.

J. Elvinger.

(28237/211/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**CYRUS & FURMAN S.A., Société Anonyme,
(anc. CYRUS & FURMAN HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CYRUS & FURMAN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 1989, publié au mémorial C N° 153 du 3 juin 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Lidia Palumbo, maître en droit, demeurant à Tiercelet.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nathalie Moroni, maître en droit, demeurant à Walferdange.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYRUS & FURMAN S.A.

2. Modification de l'article 2 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe et auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

3. Modification de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société est constituée pour une durée illimitée.

4. Suppression de l'article 8 des statuts et renumérotation subséquente des articles des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts de la société est modifié comme suit:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CYRUS & FURMAN S.A.»

Deuxième résolution

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion et le contrôle de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe et auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'article 1^{er} alinéa 2 est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Quatrième résolution

L'article 8 des statuts est supprimé et les articles 8 à 16 sont renumérotés en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Gehlen, Palumbo, Moroni, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 juillet 1998.

G. d'Huart.

(28264/207/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EPS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Im Jahre neunzehnhundertachtneunzig, am achten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der EPS HOLDING S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom unterzeichneten Notar aufgenommen am 6. September 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 510 vom 8. Dezember 1994.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Robert Langmantel, Bankkaufmann, wohnhaft in Frisange.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Heidi Matusch, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Hans Kappes, Wirtschaftsprüfer und Steuerberater, wohnhaft in Trier.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

- 1.- Konversion des Gesellschaftskapitals von LUF in DEM.
- 2.- Konversion des Nennwertes von LUF 1.000 in Stücknotiz (ohne Nennwert).
- 3.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals, um es auf DEM 250.000,- zu bringen.
- 4.- Einräumung eines genehmigten Kapitals von weiteren DEM 250.000,-.
- 5.- Modifikation des Artikels 3 der Statuten.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Deutsche Mark zu konvertieren zu einem Kurs von 1,- Deutschen Mark gleich 20,- Luxemburger Franken so dass das Gesellschaftskapital somit auf einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) festgelegt ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Nennwert der zweitausend (2000) Aktien abzuschaffen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst das Gesellschaftskapital um hundertfünfzigtausend Deutsche Mark (150.000,- DEM) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von einhunderttausend Deutsche Mark (100.000,- DEM) auf zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden sowie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst ein genehmigtes Kapital von zwei hundertfünfzigtausend Deutsche Mark einzuräumen.

Fünfter Beschluss

Aufgrund der vorherigen Beschlüsse wird Artikel 3 der Satzung umgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Gesellschaftskapital.** Das eingezahlte Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf zweihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (250.000,- DEM) festgesetzt, eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nennwert.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von fünf Jahren vom Datum der Veröffentlichung dieser Satzung an gerechnet, das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals, zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat kann jedem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist oder jeder anderen ermächtigten Person, Vollmacht erteilen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.»

Schätzung des Kapitals

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird der Betrag der Kapitalerhöhung geschätzt auf drei Millionen einhunderttausendfünfhundertvierzig Luxemburger Franken (3.100.540,- LUF).

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundachtzigtausend Luxemburger Franken (85.000,- LUF).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Matusch, H. Kappes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 1998, vol. 405, fol. 95, case 3. – Reçu 31.005 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 29. Juni 1998.

E. Schroeder.

(28274/228/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

EPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juillet 1998.

E. Schroeder.

(28275/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.648.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 mai 1998, vol. 507, fol. 80, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Pour FIXED INCOME TRANSWORLD FUND
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(28303/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FRALI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.868.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour FRALI, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28306/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GAFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, L-Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour GAFRACO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28307/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FINGEA, FINANCIERE GENERALE EURO AFRICAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.912.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINGEA, FINANCIERE GENERALE EURO AFRICAINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1998, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Dott. Giovanni Ciurlo, fiscaliste, demeurant à Gènes.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent trente-cinq millions de liras italiennes (935.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) et création de deux catégories d'actions.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3) Modification des articles 6, 8 et 10 des statuts.

4) Ajout d'un nouvel alinéa aux articles 7 et 8 des statuts et ajout de nouveaux articles 9, 10 et 17 des statuts.

5) Renumérotation subséquente des articles des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories A et B d'actions qui seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les six cent cinquante (650) actions existantes sont classées dans la catégorie A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent trente-cinq millions de liras italiennes (935.000.000,- ITL) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de soixante-cinq millions de liras italiennes (65.000.000,- ITL) à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles de catégorie A et six mille (6.000) actions nouvelles de catégorie B.

Souscription et libération

Les trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles de catégorie A sont souscrites et entièrement libérées par un versement en espèces par Monsieur Mounirou Omichessan, administrateur gestionnaire, demeurant à Cotonou (Bénin).

Les six mille (6.000) actions nouvelles de catégorie B sont souscrites et entièrement libérées par un versement en espèces par la société AURA INVESTIMENTI s.r.l., ayant son siège social à Mirandola, Italie, ici représentée par Monsieur Guido DONA, commerçant, demeurant à Modena, agissant en sa qualité d'administrateur de la société, habilité à engager celle-ci par sa signature individuelle.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à un milliard de liras italiennes (1.000.000.000,- ITL) représenté par quatre mille (4.000) actions de catégorie A et six mille (6.000) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 6, 8 et 10 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 6. (premier alinéa). La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et sept membres au plus, actionnaires ou non. Si leur nombre est pair, les actionnaires de la catégorie B nommeront deux administrateurs de plus que les actionnaires de catégorie A et un administrateur de plus si leur nombre est impair.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, téléphone, télex ou télécopie. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité de cinquante pourcent au moins des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil se trouve engagé soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. (deuxième alinéa). Les décisions suivantes notamment devront obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration prise dans les conditions prévues par l'article 8 des statuts:

- les décisions concernant les lignes de conduite pour l'établissement du budget.
- les investissements effectués pour un montant dépassant ITL 50.000.000,-
- l'acceptation de prêts assortis d'intérêts, supérieurs à ITL 100.000.000,- et/ou de durée supérieure à un an
- la prise ou la cession de participations
- la définition de critères généraux de gestion
- la décision de payer des acomptes sur dividendes.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 8. troisième alinéa. Les réunions du conseil d'administration pourront aussi se tenir par voie de résolution circulaire ou encore par vidéoconférence ou par conférence téléphonique.

Septième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter de nouveaux articles 9, 10 et 17 des statuts qui auront la teneur suivante:

Art. 9. Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir au Luxembourg ou à l'étranger, à condition d'être régulièrement convoquées et qu'aucun administrateur ne s'y oppose.

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins une fois tous les six mois.

Chaque administrateur aura le droit de convoquer une réunion du Conseil d'Administration, à condition de le faire par lettre recommandée ou tout autre moyen garantissant que la convocation, indiquant l'ordre du jour de la réunion, parvienne en temps opportun à chaque administrateur.

Art. 10. Les émoluments des administrateurs seront fixés par l'Assemblée Générale qui les a nommés.

Les administrateurs auront droit, outre aux émoluments, au remboursement de leurs frais (de voyage, d'hébergement etc.) dûment établis et exposés dans l'exercice de leur activité d'administrateur.

Art. 17. Les modifications des statuts ne peuvent être décidées que par une assemblée générale représentant au moins soixante et un pour cent (61%) des droits de votes existants.

Pour être valables les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Huitième résolution

Suite à l'ajout de nouveaux articles, l'Assemblée décide la renumérotation des articles.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, M. Strauss, D.G. Ciurlo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 108S, fol. 98, case 12. – Reçu 195.649 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

F. Baden.

(28300/200/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

FINGEA, FINANCIERE GENERALE EURO AFRICAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

F. Baden.

(28301/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GUARDIAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Appeared:

Mr Jean-Pierre de Bonhome, tax manager, residing in Crauthem, acting as proxy holder of the board of directors of GUARDIAN LUXEMBOURG S.A., a joint stock company, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, pursuant to a resolution of the board of directors passed on 22 June, 1998, a certified copy of which, signed ne varietur by the person appearing and the notary, will remain attached to this deed, who declared and required the notary to state that:

I. - GUARDIAN LUXEMBOURG S.A. was incorporated as a corporation in the form of a «société anonyme» by deed of the undersigned notary on 28 October 1997, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 55 on 24 January 1998, registered at the Trade and Companies, Register in Luxembourg-City under section B and number 61.341, with a fully paid-up corporate capital of one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) divided into 1.250 (one thousand two hundred fifty) shares of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

Article five of the Articles of Incorporation states that:

«The subscribed capital is set at one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), consisting of one thousand two hundred fifty (1,250) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share, which have been entirely paid in.

The subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

The authorised capital of the Corporation is fixed at one billion five hundred million Luxembourg francs (LUF 1,500,000,000.-).

The board of directors is authorised, during a period of five years after the date of this deed to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorised capital, by issuing shares or other instruments representing such increased amount of capital. Such increased amount of capital may be subscribed for, sold and issued with or without a premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.»

II. - The board of directors, in its meeting of 22 June 1998 has resolved to increase the corporate capital of the corporation within the limits of the authorized capital by ninety-eight million seven hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 98,750,000.-) from one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) to one hundred million Luxembourg francs (LUF 100,000,000.-), by the creation and issuance of ninety-eight thousand seven hundred and fifty (98,750) new shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, vested with the same rights and obligations as the shares existent.

III. - The board of directors has admitted to subscription of the new shares GUARDIAN EUROPE S.A., a joint stock company, having its registered office in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

IV. - All the new shares have been entirely paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

V. - The board of directors has been informed of the waiver by the minority shareholder of his preferential subscription right.

VI. - As a consequence to the above capital increase, article five, first paragraph, of the Articles of Incorporation is modified as follows:

«**Art. 5. (first paragraph).** The capital is fixed at one hundred million Luxembourg francs (LUF 100,000,000.-) represented by one hundred thousand (100,000) shares with a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of the aforementioned increase of capital are estimated at approximately one million one hundred and sixty thousand Luxembourg francs (1,160,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre de Bonhome, «tax manager», demeurant à Crauthem, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GUARDIAN LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 22 juin 1998, dont une copie certifiée conforme, signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte,

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. - La société GUARDIAN LUXEMBOURG S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 octobre 1997, publié au «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», numéro 55 du 24 janvier 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 61341, au capital social intégralement libéré de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune.

L'article cinq des statuts stipule que:

«Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts. La société pourra racheter ses actions dans la mesure où la loi l'y autorise.

Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard cinq cents millions de francs luxembourgeois (LUF 1.500.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater de cet acte, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, par l'émission d'actions ou d'autres instruments représentant cette augmentation. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, vendues et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie des augmentations de capital.»

II. - Le conseil d'administration, en sa réunion du 22 juin 1998, a décidé de réaliser une tranche de l'augmentation de capital autorisée, à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 98.750.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (98.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III. - Le conseil d'administration a admis à la souscription des actions nouvelles GUARDIAN EUROPE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

IV. - Toutes les nouvelles actions ont été souscrites comme dit ci-avant et libérées intégralement par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

V. - Le conseil d'administration a été informé de la renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

VI. - A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq, premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à un million cent soixante mille francs luxembourgeois (LUF 1.160.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. de Bonhome, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 7, case 3. – Reçu 987.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

E. Schlessler.

(28313/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GUARDIAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

E. Schlessler.

(28314/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GLOBAL ELECTRONICS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.249.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GLOBAL ELECTRONICS

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(28310/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GEFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.450.

Il résulte de trois lettres de démission du 1^{er} juillet 1998 de Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Fleming ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission du 1^{er} juillet 1998 que Monsieur Georges Kioes a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

De même, le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.
Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

COMPANIE FIDUCIAIRE
Un domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 509, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28308/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GEO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.932.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 1997, les mandats des administrateurs MM. Ricardo Portabella Peralta, Jorge Planells Llatas, Jean Bodoni et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. M. Ricardo Portabella Peralta a été confirmé dans ses fonctions de président et d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour GEO INVESTMENT S.A.
(nouvelle dénomination depuis le 23 octobre 1997:
GUINEU INVERSIO S.A.)
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28309/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GROEP SCHMITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.917.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour GROEP SCHMITZ S.A.
KREDIETRUST

Signature Signature

(28312/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.553.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ICHOR S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg on 8th November 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C of the 5th January 1994, No 4. The articles of incorporation have been amended by deed of Maître Marc Elter on 10th April 1995 and on 28th June 1995 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 27th May 1995 and the 23rd September 1995 respectively.

The meeting was presided by Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Mr Pit Reckinger, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued capital of the Company from four hundred forty-five million United States dollars (USD 445,000,000.-) to eight hundred ninety-five million United States dollars (USD 895,000,000.-) by the issue of four hundred fifty thousand (450,000) shares.

B. Subscription and payment of the shares to be issued and consequent amendment of Article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies, the Board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital is represented at the present meeting.

IV. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital from four hundred forty-five million United States dollars (USD 445,000,000.-) to eight hundred ninety-five million United States dollars (USD 895,000,000.-) by the issue of four hundred fifty thousand (450,000) shares of a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each.

With the approval of all shareholders the four hundred fifty thousand (450,000) shares referred to above have been subscribed by RICHEMONT HOLDINGS S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, Boulevard Prince Henri, represented by Mr Yves Prussen, prenamed.

The contribution made by RICHEMONT HOLDINGS S.A. against the issuance of the shares in ICHOR S.A. consisted in

(i) two hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (299,999) shares with a nominal value of one thousand dutch guilders (NLG 1,000.-) each in ICHOR INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, such shares constituting all but one of the shares in issue of such company, and

(ii) eighty-seven thousand four hundred and thirty (87,430) shares with a nominal value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each in ICHOR HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, such shares constituting all but one of the shares in issue of such company.

Evidence of the transfer of such shares was given to the undersigned notary.

The above contributions were valued at four hundred fifty-three million three hundred and fifty-three thousand three hundred and twenty United States dollars (USD 453,353,320.-)

The above contributions in kind have been examined by Mr Luc Henzig, authorized auditor, pursuant to a report dated 31st March 1998, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«In accordance with article 32-1 of the law of 10th August, 1915, as amended, I have reviewed the consideration as described above.

Based on the various procedures I have carried out as determined appropriate by myself and as noted above, nothing has come to my attention that causes me to believe that the total value of USD 453,353,320 attributed to the aggregate contribution consisting of the 299,999 shares in ICHOR INVESTMENTS S.A. and the 87,430 shares in ICHOR HOLDINGS S.A. contributed in kind to ICHOR S.A. is not at least equal to the aggregate of (i) USD 450,000,000.- to be allocated to capital, and (ii) USD 3,353,320 to be allocated to paid-in-surplus against issuance of 450,000 fully paid-up shares of a par value of USD 1,000.- each.»

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The subscribed and paid-in capital of the Corporation is set at eight hundred ninety-five million United States dollars (USD 895,000,000.-) divided into eight hundred ninety-five thousand (895,000) shares of a par value of one thousand United States dollars (USD 1,000.-) each. Additional amounts contributed to the Corporation have been credited to the paid-in surplus, which may be disposed of upon decision of the general meeting of shareholders.»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Valuation

The increase of the share capital and the amount of issue premiums was valued at Luxembourg francs seventeen billion two hundred and twelve million five hundred thousand (LUF 17,212,500,000.-).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three hundred thousand francs.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICHOR S.A. (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège à Luxembourg 35, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C du 5 janvier 1994, n° 4. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Marc Elter le 10 avril 1995 et le 28 juin 1995 et ces actes modificatifs ont été publiés les 27 mai 1995 et 23 septembre 1995.

L'assemblée fut présidée par M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

A été nommé secrétaire et scrutateur M. Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et a déclaré et a demandé le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A. Augmentation du capital souscrit de la Société de quatre cent quarante-cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 445.000.000,-) pour le porter à huit cent quatre-vingt-quinze millions de dollars des Etats-Unis (USD 895.000.000,-) par l'émission de quatre cent cinquante mille (450.000) actions.

B. Souscription et libération des actions à émettre et modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre d'actions est montré sur une liste de présence; la liste de présence signée par les porteurs de procuration, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée.

IV. Il apparaît de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital de la Société de quatre cent quarante-cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 445.000.000,-) pour le porter à huit cent quatre-vingt-quinze millions de dollars des Etats-Unis (USD 895.000.000,-) par l'émission de quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires, ces quatre cent cinquante mille (450.000) actions mentionnées ci-avant ont été souscrites par RICHEMONT HOLDINGS S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par M. Yves Prussen, préqualifié.

L'apport fait par RICHEMONT HOLDINGS S.A. en rémunération de l'émission des actions de ICHOR S.A., représentante

(i) deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (299.999) actions avec une valeur nominale de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-) chacune de ICHOR INVESTMENTS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, ces actions constituant l'intégralité du capital, sauf une action de cette société, et

(ii) quatre-vingt-sept mille quatre cent trente actions avec une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune de ICHOR HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, ces actions constituant l'intégralité du capital, sauf une action de cette société.

La preuve du transfert de ces actions a été donnée au notaire soussigné.

Les apports précités ont été évalués à quatre cent cinquante-trois millions trois cent cinquante-trois mille trois cent vingt dollars des Etats-Unis (USD 453.353.320,-).

Les apports en nature précités ont été examinés par Monsieur Luc Henzig, réviseur d'entreprises, dans un rapport daté du 31 mars 1998 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, dont la conclusion est comme suit:

«Conformément à l'article 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, j'ai examiné l'apport décrit ci-avant.

Basé sur les différentes procédures d'évaluation ci-avant décrites, que j'ai considérées comme adéquates, rien n'est venu à ma connaissance qui me ferait considérer que la valeur de USD 453.353.320,- attribuée à l'ensemble des apports en nature consistant en 299.999 actions de ICHOR INVESTMENTS S.A. et de 87.430 actions de ICHOR HOLDINGS S.A. n'est pas au moins égale à la somme de (i) USD 450.000.000,- à affecter au capital, et (ii) USD 3.353.320,- à affecter à la réserve de primes d'émission, contre émission de 450.000 actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune.»

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-quinze millions de dollars des Etats-Unis (USD 895.000.000,-) divisé en huit cent quatre-vingt-quinze mille (895.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-). En outre, les montants supplémentaires dont il a été fait apport à la Société ont été crédités à la réserve des primes d'émission qui est distribuable selon décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.»

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, l'assemblée fut ensuite clôturée.

Evaluation

L'augmentation de capital et la prime d'émission ont été estimées à francs luxembourgeois dix-sept milliards deux cent douze millions cinq cent mille (17.212.500.000,-).

Dépenses

Les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement trois cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Y. Prussen, P. Reckinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Elvinger.

(28317/211/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ICHOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.553.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour le notaire
Signature

(28318/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ICHOR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.414.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of ICHOR S.A., a société anonyme incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, «the principal» by virtue of a proxy dated 31st March 1998 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The appearing party declared and requested the notary to record:

I. That ICHOR HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 51.414, has been incorporated by deed enacted on 30th May 1995, published in the Mémorial C, n° 447, of 11th September 1995 under the name MGH (S) HOLDINGS S.A. which has been change on 9th February 1996 by a deed published in the Mémorial C, N° 210 of 25th April 1996.

II. That the suscribed capital of ICHOR HOLDING S.A. is presently of eighty-seven million four hundred and thirty-one thousand US\$ (87,431,000.- US\$) divided into eighty-seven thousand four hundred and thirty-one (87,431) shares of thousand (1,000.- US\$) each, fully paid up.

III. That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of ICHOR HOLDINGS S.A.

IV. That the principal has acquired all shares of the company referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ICHOR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, «le mandant» en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 31 mars 1998 laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ICHOR HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 51.414, constituée suivant acte reçu le 30 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 447, du 11 septembre 1995 sous la dénomination de MGH (S) HOLDINGS S.A., laquelle fut modifiée par acte du 9 février 1996, publié au Mémorial C, n° 210 du 25 avril 1996.

II. Que le capital social de ICHOR HOLDINGS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à quatre-vingt-sept millions quatre cent trente et un mille US\$ (87.431.000,-) divisé en quatre-vingt-sept mille quatre cent trente et une (87.431) actions de mille US\$ (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ICHOR HOLDINGS S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Yves Prussen, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 80, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28319/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

ICHOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.841.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Appeared:

Mr Yves Prussen, doctor-at-law, residing in Luxembourg, acting as a special proxy of ICHOR S.A., a société anonyme incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, «the principal» by virtue of a proxy dated 31st March 1998 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The appearing party declared and requested the notary to record:

I. That ICHOR INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 58.841, has been incorporated by deed enacted on 2nd April 1997, published in the Mémorial C, n° 386, of 18th July 1997.

II. That the subscribed capital of ICHOR INVESTMENTS S.A. is presently of three hundred million dutch guilders (NLG 300,000.-) divided into three hundred thousand (300,000) shares of thousand dutch guilders (NLG 1,000.-) each, fully paid up.

III. That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of ICHOR INVESTMENTS S.A.

IV. That the principal has acquired all shares of the company referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V. That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII. That the principal fully discharges the board of directors and statutory auditor for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ICHOR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, «le mandant» en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 31 mars 1998 laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme ICHOR INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 58.841, constituée suivant acte reçu le 2 avril, publié au Mémorial C numéro 386, du 18 juillet 1997.

II. Que le capital social de ICHOR INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trois cents millions de florins néerlandais (NLG 300.000.000.-) divisé en trois cent mille (300.000) actions de mille florins néerlandais (NLG 1.000.-) chacune, entièrement libérées.

III. Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ICHOR INVESTMENTS S.A.

IV. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: M. Yves Prussen, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 1998.

J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1998, vol. 106S, fol. 80, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28320/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

GUINEU INVERSIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.932.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1998, les démissions des administrateurs Mme Birgit Mines-Honneff, MM. Jean Bodoni et Jorge Planells Llatas ont été acceptées. MM. Rafael Marcos Prieto, économiste, Luxembourg, et Reynaldo Figueredo Marques, gestionnaire, Luxembourg, ont été appelés aux fonctions d'administrateur en leur remplacement. Leurs mandats s'achèveront avec celui de leur collègue à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003. Le nombre des administrateurs a été réduit de quatre à trois. Mme Sandra Pasti, employée privée, L-Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby, démissionnaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS a été nommée réviseur d'entreprise pour la révision des comptes au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour GUINEU INVERSIO S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28315/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

HOLDINA, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 3.971.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 juin 1998 à 14.00 heures au siège social

Le siège social de la société est transféré au 16, boulevard Emmanuel Servais - Luxembourg L-2535.

Ratification des actes passés depuis le 1^{er} juin 1995 par Madame Anne de La Vallée Poussin, Monsieur Olivier d'Auriol et Monsieur Benoît de Hults dans le cadre de leur mandat d'Administrateur.

Démission de Madame Anne de La Vallée Poussin de son mandat d'Administrateur.

Nomination comme Administrateur de Messieurs Marc Ambroisien, directeur et Reinald Loutsch, sous-directeur adjoint, tous les deux demeurant à Luxembourg.

Nomination de HRT REVISION, 32, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE A LUXEMBOURG, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1998.

Pour la Société
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28316/010/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS).**

Registered office: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the ninth of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on the 26th of February 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 29th of March 1996, number 157.

The meeting was presided by Mr Pierre Oger, employé de banque, residing in Ganderen (F).

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Felten, juriste, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Miss Sylvie Dobson, employée de banque, residing in Sierck-les-Bains (F).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The present meeting was convened by notices containing the agenda sent by letter to the shareholders on the 22th May 1998.

II.- It appears from the attendance list, that 7,793.68 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated herabove, was held an on the 14th May 1998 and could not validly decide on the item of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Modification of Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name of the company from INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS to INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting decides to change the name of the company from INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS to INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.

The meeting decides to amend article 1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists a Corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 26 février 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 29 mars 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Oger, employé de banque, demeurant à Ganderen (F).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Felten, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sylvie Dobson, employée de banque, demeurant à Sierck-les Bains (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 22 mai 1998.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 7.793,68 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée par les convocations indiquées dans le procès-verbal de l'assemblée et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 14 mai 1998 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut de quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1^{er} des statuts en vue de changer la dénomination de la société de INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS en INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la société de INDOSUEZ ASIAN PORTFOLIOS en INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Oger, A. Felten, S. Dobson, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juin 1998, vol. 405, fol. 92, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 1998.

E. Schroeder.

(28324/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INDOCAM ASIAN PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 juillet 1998.

E. Schroeder.

(28325/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

IFIL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.964.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour IFIL INVESTISSEMENTS S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(28321/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

IGUANA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.-F. Kennedy.

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée IGUANA représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:

Mme Dilk Marie-Anne, prédite, en remplacement de Melle Mekki Chérifa

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la gérante technique.

3. L'adresse du siège social est fixée à L-4171 Esch-sur-Alzette, 138, boulevard J.-F. Kennedy.

Fait à Esch-sur-Alzette.

L. Draï G. Frai

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1998, vol. 310, fol. 27, case 62. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(28322/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LINDON ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.435.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINDON ASSOCIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.435, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mai 1998, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Miguel Muñoz, employé privé, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Alexia Meier, employée privée, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 «Objet».

2. Modification de l'article 18 «Loi applicable».

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société de holding en société commerciale pleinement imposable. En conséquence, les articles 4 et 18 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 18.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Singé: M. Muñoz, N. Weyrich, A. Meier et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 108S, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

F. Baden
Notaire

(28345/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LINDON ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.435.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

F. Baden.

(28346/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LA FORTY D'AFFLELOU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.334.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mai 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de la société ALAIN AFFLELOU S.A., de Monsieur Alain Affelou de Monsieur Pascal Derrey en tant qu'administrateur et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28342/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KNAPP S.A., Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 60.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participation financière KNAPP S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.494, constituée sous la dénomination de MASTRO suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 648 du 20 novembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Camille Hellinckx en date du 31 juillet 1997, et dont la dénomination a été changée en KNAPP S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 225 du 8 avril 1998, avec un capital social de vingt milliard de lires italiennes (20.000.000.000,- ITL), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Wahl-Schiltz, demeurant à Hünsdorf.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.
- 2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de d'octobre à 11.30 heures.
- 4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale en cours prendra fin le 30 juin 1998.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article dix des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois d'octobre à 11.30 heures.

La première assemblée générale annuelle aura lieu le 21 octobre 1998.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'octobre à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer, M.-J. Leiten, B. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 503, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 1998.

J. Seckler.

(28337/231/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KNAPP S.A., Société Anonyme de participation financière.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 60.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 juillet 1998.

J. Seckler

Le notaire

(28338/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 19.021.

Par décision du conseil général du 6 mai 1998, M. Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour IMMOFIN HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28323/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.381.

Le bilan au 17 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

A. Schwachtgen

Notaire

(28328/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.381.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INSTITUT EUROPEEN (BVI) S.A., une société avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Michel Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, Iles Vierges Britanniques, le 19 juin 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

Le 2 juillet 1991 fut constituée par acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, la société anonyme INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A., R. C. B n° 37.381, et dont les statuts furent publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 4 du 4 janvier 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 168 du 7 avril 1997.

La société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A. a actuellement un capital social de six millions huit cent mille (6.800.000,-) Dollars US, représenté par six mille huit cents (6.800) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Dollars US chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A.

Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire les certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Probst, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998, vol. 109S, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(28327/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INIZIATIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.159.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INIZIATIVA S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(28326/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KEMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 49.488.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1998

1. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 20 mai 1998.

Pour extrait sincère et conforme

KEMON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28335/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.589.

Par décision du Conseil d'administration du 19 juin 1998, Monsieur Rolf Morhard, premier conseiller de direction, L-Crauthem, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.
Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28329/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

J.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.545.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1998, vol. 529, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

J.E.L. S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(28330/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

JOVIS & SIGMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 54.829.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 44, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juillet 1998.

Signature.

(28331/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KALOGEROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.255.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 4 mai 1998 que:
- Le siège social de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 1998.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1998, vol. 508, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28332/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KAYSER-ELCHEROTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.
R. C. Luxembourg B 17.261.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, vol. 509, fol. 36, case N, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Kayser
Gérant

(28333/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.654.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(28334/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

KLAPAKONG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.396.

Par décision du Conseil Général du 6 mai 1998, Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, Mondercange, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de M. Marcello Ferretti, démissionnaire.

Luxembourg, le 6 juillet 1998.

Pour KLAPAKONG, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28336/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LAG HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.614.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 avril 1992.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAG HOLDING S.A.
Signature

(28339/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

L.C.G. LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, L.C.G. LUXEMBOURG CONSULTING GROUP S.A., avec siège à Leudelange, constituée suivant acte notarié en date du 24 juillet 1996, publié au Mémorial C page 25.853/96.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial C page 8.606/98.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierangelo Ferrero, dirigeant de sociétés, demeurant à I-Turin
Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Ratification sans décharge de la révocation de Monsieur Jean Giraud, comme administrateur-délégué.
2. Ratification de la nomination de Mlle Fiamma Ferrero aux fonctions d'administrateur.

3. Ratification de la nomination de Monsieur Pierangelo Ferrero aux fonctions d'administrateur-délégué.
4. Révocation sans décharge du commissaire aux comptes.
5. Nomination comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Angelo Zito.
6. Transfert du siège social de Bettange/Mess à Luxembourg.
7. Modification de la raison sociale en LUXEMBOURG CONSULT GROUP S.A.
8. Extension de l'objet social en y ajoutant toute activité commerciale d'import/export.
9. Modifications afférentes de la première phrase de l'article 2 des statuts et de l'article 4 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée à l'unanimité décide des points 1 à 5 de l'ordre du jour, conformément au libellé.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

1. Monsieur Pierangelo Ferrero est nommé administrateur et Administrateur-Délégué.
2. Madame Mirella Pavesio, professeur en retraite, demeurant à Turin et
3. Mlle Fiamma Ferrero, étudiante, demeurant à Turin sont nommés administrateurs.

Monsieur Angelo Zito est nommé commissaire aux comptes.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Bettang/Mess à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en LUXEMBOURG CONSULT GROUP S.A.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide l'extension de l'objet social en y ajoutant toute activité commercial d'import/export.

Cette huitième résolution mise au vote a été adoptée par 750 voix contre 500 voix.

Neuvième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} ainsi que l'article 4 alinéa 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivant:

Art. 2. Alinéa 1^{er}. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 4. Alinéa 1^{er}. La société a pour objet toute activité commerciale d'import/export, l'aide et l'assistance ainsi que les services de conseil aux entreprises.

L'objet social de la société est redressé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Ferrero, Mignon, Zito, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1998, vol. 842, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expedition conforme

G. d'Huart

Notaire

(28343/207/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LARALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.523.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 1998, Monsieur Nicolas Dechamps, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, avenue d'Avril, 38, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour LARALUX S.A.

CREGELUX

CREDIT GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28341/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LA LUCIOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.
R. C. Luxembourg B 59.095.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 503, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour LA LUCIOLE, S.à r.l.
C. Mitchell
Gérant

(28340/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 18.560.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(28347/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LINTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 18.560.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 2. Juni 1998

Es geht hervor dass:

- alle Verwaltungsratsmitglieder zurücktreten. Es werden zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern ernannt für eine Periode von 6 Jahren:
- Palliser Alfred Milbanke Hudson, Administrateur de Sociétés, The Long House, La Vieille Roussel de Bas, Sark, Channel Islands;
- Deirdre Dorothy Hudson, The Long House, La Vieille Roussel de Bas, Sark, Channel Islands;
- Sheridan Ralph Gill, Administrateur de Sociétés, Le Friquet, Sark, Channel Islands.
- der Sitz der Gesellschaft an nachfolgende Adresse verlegt wird:

LINTEX HOLDING, Société Anonyme
4, rue Tony Neuman
L-2241 LUXEMBOURG

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28348/518/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

L.H.I. LUSO HISPANIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 35.601.

Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1997 et le rapport de révision y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et la rapport du Commissaire aux Comptes y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT RELATIVE AUX COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 1997

- Résultats reportés	LUF	7.582.047,-
- Résultat de l'exercice	LUF	19.834.454,-
- Affectation à la réserve légale	LUF	(991.723,-)
- Dividendes	LUF	(20.000.000,-)
- Résultat à reporter	LUF	6.424.778,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1998.

Signature.

(28352/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LEGATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 32, rue de Roeser.
R. C. Luxembourg B 39.885.

Le siège de la société est transféré au 32, rue de Roeser à L-5865 Alzingen avec effet au 1^{er} juillet 1996.

J. Van Tonder
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28344/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LIPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.196.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 juillet 1994.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPA INTERNATIONAL S.A.
Signature

(28349/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LOIRE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.615.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 avril 1992.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOIRE INVEST S.A.
Signature

(28350/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.808.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28357/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 34.808.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ajournée du 7 juillet 1998

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28358/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LUXCASH, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2954 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.614.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXCASH, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 527 du 16 novembre 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Annelise Charles, Attachée de Direction Première en rang à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Algrange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Jacqueline Siebenaller, Attachée de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Diekirch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Marx employé à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, demeurant à Dalheim.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(1) Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 3 décembre 1997.

(2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997; affectation du bénéfice des différents compartiments et par classe d'actions.

(3) Donner quitus aux Administrateurs.

(4) Nominations statutaires.

(5) Divers.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

au journal Luxemburger Wort:

- le 16 mars 1998; et

- le 25 mars 1998;

au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations:

- numéro 156 du 16 mars 1998; et

- numéro 179 du 25 mars 1998;

ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Que conformément à l'article 22 des statuts, la présente assemblée délibère conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997, après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 1997 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

a) Compartiment LUXCASH FRANCS:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 3.901.086.507,- LUF

- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 118.558.867,- LUF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 305,- LUF par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);

- 340,- LUF par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);

- 351,- LUF par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
- 326,- LUF par action payable à partir du 9 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

b) Compartiment LUXCASH FRANCS FRANÇAIS:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 110.917.749,66 FRF
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 3.219.908,17 FRF

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée générale donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
 - la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 54,50 FRF par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);
 - 55,00 FRF par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);
 - 55,00 FRF par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
 - 54,50 FRF par action payable à partir du 9 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

c) Compartiment LUXCASH DEUTSCHE MARK:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 88.667.288,35 DEM
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 2.965.771,40 DEM

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
 - la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 15,00 DEM par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);
 - 18,00 DEM par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);
 - 19,00 DEM par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
 - 18,50 DEM par action payable à partir du 8 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

d) Compartiment LUXCASH FLORINS NEERLANDAIS:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 36.033.741,38 NLG
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 491.985,76 NLG

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
 - la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 13,00 NLG par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);
 - 17,50 NLG par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);
 - 16,50 NLG par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
 - 20,00 NLG par action payable à partir du 9 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

e) Compartiment LUXCASH US-DOLLARS:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 43.903.743,73 USD
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 2.006.684,39 USD

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
 - la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:
 - 13,50 USD par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);
 - 16,00 USD par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);
 - 17,00 USD par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
 - 16,50 USD par action payable à partir du 9 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

f) Compartiment LUXCASH ECU/EURO:

- Actifs nets au 31 décembre 1997: 5.386.740,62 XEU
- Bénéfice net réalisé au 31 décembre 1997: 173.213,71 XEU

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui est réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;
- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividendes intérimaires à raison de:

- 10,00 XEU par action payable à partir du 20 mai 1997 (coupon 27);
 - 12,00 XEU par action payable à partir du 12 août 1997 (coupon 28);
 - 10,00 XEU par action payable à partir du 24 novembre 1997 (coupon 29);
 - 10,00 XEU par action payable à partir du 9 février 1998 (coupon 30);
- le solde étant réinvesti.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour leurs mandats relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 1997 avait fixé les mandats des administrateurs pour un terme de un (1) an, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination au conseil d'administration des membres suivants:

- Monsieur Raymond Kirsch;
- Monsieur Jean-Paul Kraus;
- Monsieur Michel Birel;
- Monsieur Gilbert Ernst;
- Monsieur Jean Fell;
- Monsieur Jean-Claude Finck;
- Monsieur Henri Germeaux;
- Monsieur Guy Rosseljong;
- Monsieur Alphonse Sinnes;
- Madame Ingrid Stevens;
- Monsieur Armand Weis;
- Monsieur Guy Zimmer.

Les administrateurs ci-avant nommés, sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 1999.

Le terme du mandat du Réviseur d'Entreprises ayant été fixé jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises ERNST & YOUNG pour un nouveau terme d'une (1) année, jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total de LUF 1.593.750,- (un million cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante francs luxembourgeois).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente a levé la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège de ladite société date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Charles, J. Siebenaller, A. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 1998.

J. Elvinger.

(28353/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MANUTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr Nicolas Conzemius.

R. C. Luxembourg B 59.149.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme MANUTRADE S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.149, à savoir:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), représentée aux fins des présentes par Monsieur Bernard aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Panama (République du Panama), le 10 septembre 1993, enregistrée à Luxembourg, le 13 décembre 1995, volume 884B, folio 61, case 6, ci-annexée en copie, détenant quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 4.999

2. CD-SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 50.564, représentée aux fins des présentes par Monsieur Bernard Felten, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juin 1998, ci-annexée,

détenant une (1) action	1
Total: Cinq mille actions	5.000

de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de cinq millions (5.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de MANUTRADE S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de nommer comme nouvel administrateur, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2002, Monsieur Philippe Martin, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, à 3, rue Nicolas Conzemius, L-4536 Differdange.

Troisième résolution

Les actionnaires décident, en conséquence de la précédente résolution, de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Differdange.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bernard Felten, Reginald Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 1CS, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

R. Neuman
Notaire

(28359/226/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MANUTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr Nicolas Conzemius.
R. C. Luxembourg B 59.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

(28360/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LUXDYNAMIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.333.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 décembre 1997, que l'Assemblée a pris, entre autre, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 1996. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Le mandat des administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Giovanni Battista Bottiglieri, administrateur, résident à Athènes, 22, rue Mavromichali, Filothei (Grèce), Monsieur Nicola Coccia, administrateur, résident à Naples, n. 101, via Solimene (Italie) et Monsieur Roberto Delle Donne, administrateur, résident à Naples, n. 16, vicolo Storto a S. Lucia (Italie), en tant qu'administrateurs. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Statutaire de 2000.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1998.

Le Conseil d'Administration

G.-B. Bottiglieri N. Coccia R. Delle Donne
Président Administrateur Administrateur

(28354/045/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LORRYMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 55.394.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange, le 11 juin 1998

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société PRIMECITE INVEST S.A., en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Nelson Stephen a été acceptée.

Administrateurs:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
Monsieur Nelson Stephen Meyer, demeurant à F-75001 Paris, 24, rue Cambon.

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J. B. Gillardin,
L-4735 Pétange.

Pétange, le 11 juin 1998.

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1998, vol. 509, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28351/762/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LYNX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Signature.

(28355/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

LYNX S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 11.939.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Juni 1998:

Die Mandate der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Kommissars werden um fünf Jahre verlängert und enden am Anschluss an die Generalversammlung des Jahres 2003.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 32, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28356/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**PACIFIC PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft,
(vormals MEDIPROP (LUXEMBOURG) S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 40, rue du Curé.
H. R. Luxemburg B 59.098.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den siebzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitze in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft MEDIPROP (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé, getragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 59.098, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. April 1997 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 422 vom 4. August 1997, deren Satzung abgeändert wurde durch Urkunde des amtierenden Notars vom 22. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 61 vom 29. Januar 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jürgen Donicht, Diplomkaufmann, wohnhaft in München.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Claude Mack, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Fräulein Liliane Neu, Privatangestellte, wohnhaft in Tarchamps.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

- A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.
- B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
- C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

- 1.- Umänderung des Gesellschaftsnamens in PACIFIC PROPERTIES S.A.
- 2.- Entsprechende Änderung des ersten Absatzes von Artikel 1. der Satzung.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und für jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in PACIFIC PROPERTIES S.A. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Infolge des hiervor getätigten Beschlusses wird der erste Absatz der Satzung abgeändert und erhält demgemäss folgenden Wortlaut:

Art. 1. Erster Absatz. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PACIFIC PROPERTIES S.A.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde werden auf zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-) abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: J. Donicht, C. Mack, L. Neu, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1998, vol. 106S, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1998.

J. Elvinger.

(28364/211/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

**PACIFIC PROPERTIES S.A., Société Anonyme,
(anc. MEDIPROP (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 40, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 59.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1998.

Pour le notaire

Signature

(28365/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MEGAMOBIL FOETZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 2, rue du Brill.

Cession de parts

Par la présente et en commun accord des associés de MEGAMOBIL, S.à r.l., Monsieur Susnea Christian demeurant à 3, rue F.-D. Roosevelt, L-4483 Soleuvre cède la totalité de ses parts à M. Susca Guillaume actionnaire majoritaire de la S.à r.l. MEGAMOBIL qui accepte ce fait.

A partir du 12 juin 1998 Monsieur Susnea Christian n'est plus membre actif de la société et ne peut être tenu responsable de quoi que ce soit concernant cette firme ni avant ni après cette date.

Le présent document est fait en double exemplaire en présence de témoins qui contresignent.

G. Susca	C. Sunsea	A. Orazi	M.-T. Bottega	M. Schmit
Gérant technique	Actionnaire	Témoin/Ouvrier	Témoin	Témoin
	démissionnaire	MEGAMOBIL		

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1998, vol. 310, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(28366/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.599.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(28361/651/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.599.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société MASTER S.A. tenue par voie circulaire en date du 6 avril 1998

Résolution unique

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur R.-D. Mc Gaw au poste d'administrateur-délégué, Monsieur R.-D. Mc Gaw restant administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28362/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.

MASTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.599.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires de la société tenue le 6 juillet 1998 à 10.30 heures précises au siège social de la société

Troisième résolution

L'Assemblée ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 6 avril 1998 relative à la démission de Monsieur R.-D. Mc Gaw en tant qu'administrateur-délégué de la société, M. R.-D. Mc Gaw restant administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28363/651/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 1998.
